

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF74

présenté par

M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 20

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« sous réserve d'une évaluation, présentée par le Gouvernement au moins six mois avant l'expiration du dispositif, des principales caractéristiques des bénéficiaires de la mesure apportant des précisions sur son efficacité et son coût. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de borner de manière plus stricte les dépenses sociales visant à soutenir un secteur d'activité, en fixant la durée de tout dispositif de ce type à 3 ans et en conditionnant toute extension supplémentaire à une évaluation prouvant l'opportunité de ce prolongement.